

Appel à projets

« Appui spécialisé auprès des travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA »

1. Contexte/constats

Depuis plusieurs années, le département de la Mayenne a décidé d'adapter sa politique en faisant évoluer ses actions d'accompagnement favorisant l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il a été décidé de répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires du RSA afin de leur permettre de converger vers une reprise d'activité ou de créer du lien.

Conformément à l'article L.262-29 du code de l'action sociale et des familles, le conseil Départemental oriente les bénéficiaires du RSA socle vers l'organisme chargé de leur accompagnement.

Ainsi, la Loi distingue trois orientations possibles :

- Une orientation, dite « prioritaire », vers Pôle emploi destinée aux personnes disponibles pour créer leur propre activité ou occuper un emploi ;
- Une seconde orientation vers les services sociaux du département destinée aux personnes qui ne peuvent s'engager immédiatement dans une démarche d'emploi du fait, notamment, de difficultés liées aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à leur état de santé.
- Et une troisième voie dite « socio-professionnelle » qui associe les deux volets, emploi et social pour un travail en synergie

Les facilités offertes par la création du statut d'auto-entrepreneur favorisent le développement du travail indépendant notamment pour les personnes précaires qui souhaitent créer leur propre emploi. De plus, la réglementation liée au RSA permet l'ouverture des droits aux travailleurs indépendants quel que soit leur régime fiscal. Ainsi, un certain nombre de travailleurs indépendants dont les ressources sont très faibles, demande à bénéficier du RSA. Or, la spécificité de l'accompagnement de ce public exige des compétences particulières qui ne relèvent pas d'un référent unique généraliste.

Les résultats issus de la précédente période de réalisation montrent la pertinence d'une telle prise en charge, qu'il s'agisse d'un effet positif sur une amélioration de la situation financière par un accroissement du chiffre d'affaires ou d'une réorientation vers un accompagnement généraliste dans le cadre d'un parcours social ou emploi avec un arrêt de l'activité.

Il semble donc important, pour le Conseil départemental dans le cadre de son **Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi (PDIE)**, de poursuivre cet accompagnement spécifique d'appui aux travailleurs indépendants pour répondre efficacement aux besoins identifiés sur le territoire Mayennais.

2. Finalités et objectifs

La prestation vise à mettre en œuvre un accompagnement professionnel et spécialisé à destination des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA qui a pour but **de favoriser l'autonomie financière de leur entreprise dans la perspective d'une sortie positive du dispositif RSA.**

Elle se décline selon trois niveaux d'intervention :

- La phase de diagnostic,
- La phase d'accompagnement,
- La participation aux cellules techniques et aux commissions RSA.

A. Réalisation d'un diagnostic

La phase de diagnostic évalue la situation sur la base de critères objectifs et formule un avis sur l'entrée ou non dans le dispositif d'accompagnement proposé.

B. Accompagnement des bénéficiaires RSA, travailleurs indépendants

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants s'appuie sur un suivi personnalisé pour développer l'activité, contribuer à pérenniser l'entreprise et à terme favoriser la sortie du dispositif RSA. Les référents de ces bénéficiaires ont la délégation RSA et sont donc responsable de la contractualisation des contrats d'engagements. Par ailleurs, l'expérimentation de l'accompagnement rénové des BRSAs conduite en 2023 sur le territoire de Laval Ouest a vocation à être généralisée sur l'ensemble du territoire mayennais. Il convient ainsi d'ajouter que le suivi des heures d'activités adossé au contrat d'engagement sera également de la responsabilité des référents RSA. Une intensité d'1 RDV tous les 15 jours, dont au moins 1 physiquement, est un critère indispensable pour le candidat retenu.

C. Participation aux cellules techniques et aux commissions RSA

La cellule technique

Dans le cadre de la pré-validation des contrats d'engagements réciproques, l'opérateur présente les situations et donne son avis sur l'évolution de l'activité et la viabilité de l'entreprise, le tout en lien avec la direction de l'insertion et du logement.

La commission RSA

Pour toute personne relevant du statut de travailleur indépendant et faisant l'objet d'une convocation en commission RSA, l'opérateur présente la situation aux membres de cette instance sur le territoire.

3. Public visé

Bénéficiaires du RSA hors régime agricole, ayant créé leur entreprise, soumis à l'obligation d'accompagnement (réf. Article L.262-27 et suivant du code de l'action sociale et des familles).

4. Contenu et modalités de mise en œuvre

Les candidats doivent préciser en particulier les conditions de mise en œuvre suivantes « pour **50 personnes accompagnées en file active, 70 diagnostics et 11 cellules techniques et commissions RSA par an** » :

- l'accueil du public,
- Les modalités et outils de diagnostic et d'accompagnement,
- les modalités de suivi du public,
- les indicateurs d'évaluation de l'opération.

Les modalités d'organisation doivent offrir une souplesse d'intervention prenant en compte les besoins des territoires et les problèmes de mobilité des usagers.

5. Période de réalisation

Du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2027, soit 4 ans.

6. Aire(s) géographique(s) concernée(s)

L'ensemble du département de la Mayenne.

7. Critères d'évaluation des réponses

Les candidats doivent présenter les éléments suivants :

- un dossier principal avec le détail du projet,
- un plan de financement sur les quatre années d'exécution,
- une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation,
- les outils nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'équipe de professionnels devra être dotée des compétences suivantes :

- une sensibilité à l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion,
- une capacité à travailler en partenariat,
- une réelle connaissance du territoire mayennais : acteurs, outils d'insertion, monde économique et marché de l'emploi,
- une connaissance législative dans le domaine des travailleurs indépendants,
- des compétences comptables et fiscales,
- une connaissance de l'organisation du dispositif RSA en Mayenne,
- des compétences en ingénierie de parcours.

8. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature seront examinés par le service ingénierie et coordination. Le rapport d'analyse des candidatures sera présenté au Directeur de l'insertion et du logement pour sélectionner l'opérateur.

Les réponses à cet appel à projets seront à adresser, avant le **vendredi 15 septembre 2023, 17 heures 30, en un exemplaire papier ainsi que par voie électronique** au :

*Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)
Service ingénierie et coordination
2 bis Boulevard Murat
CS 78 888*

53030 LAVAL CEDEX 9

Courriel : adrien.paillusson@lamayenne.fr / cc. fanny.bosscares@lamayenne.fr

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution et les caractéristiques de l'opération peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur Adrien PAILLUSSON, *chargé de mission, service ingénierie et coordination, Direction de l'Insertion et du logement (DIL)*

Tél. 02.43.59.46.38

adrien.paillusson@lamayenne.fr